

RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DU CLIC ESSONNE NORD-EST

PRÉAMBULE

En vertu de l'article L. 311-7 du code de l'action sociale et des familles et du décret N°2003-1095 du 14 novembre 2003, le présent Règlement a pour objectifs de définir d'une part, les droits et obligations des personnes accueillies et d'autre part les modalités de fonctionnement du service.

Dans ce cadre, il rappelle les principes qui régissent l'accueil et l'accompagnement de la personne ainsi que les modalités pratiques d'organisation et de fonctionnement.

Ces dispositions, qui visent à favoriser la qualité de l'accompagnement, seront mises en œuvre dans le respect de la Charte des droits et libertés de la personne accueillie (présentée en annexe de l'arrêté du 08 septembre 2003 en référence à l'article L. 311-4 du code de l'action sociale et des familles).

La présente version du Règlement de fonctionnement a été adoptée par le CLIC Essonne Nord-Est, par délibération du Conseil d'Administration de l'Association NEPALE (organisme gestionnaire du CLIC), après consultation du personnel et des représentants des usagers.

Art. 1. VOTRE ACCOMPAGNEMENT

ACCUEIL

Une équipe pluridisciplinaire accueille, informe et oriente vers les différents dispositifs existants. Elle vous accompagne éventuellement dans vos démarches, coordonne les différents intervenants de l'aide et du soin et propose une réponse adaptée à votre besoin. Elle impulse des actions de prévention (santé, alimentation, aide aux aidants...).

MODALITES D'INTERVENTION DES SERVICES

Le service propose un accueil physique du lundi au vendredi dans ses locaux. En fonction de votre situation, une visite à domicile d'évaluation de vos besoins par un membre de l'équipe peut être envisagée.

MODALITES DE TRAITEMENT DE L'INFORMATION

Les données vous concernant peuvent faire l'objet d'un traitement automatisé dans le respect du Règlement général sur la protection des données en vigueur depuis le 25 mai 2018, qui renforce la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978.

MODALITES EN CAS D'ABSENCE

Le service dispose d'un répondeur en dehors des horaires d'ouverture. Il est également joignable par courrier électronique.

Art. 2. VOS RELATIONS AVEC LE PERSONNEL

Le personnel du service est à votre disposition pour toutes les missions qui lui ont été confiées par la direction. Le personnel du CLIC est disponible auprès de la personne aidée et de sa famille pour répondre à leurs observations et à l'évolution de leurs besoins.

Le personnel est tenu de respecter la dignité, l'intimité, les convictions philosophiques, politiques ou religieuses des personnes prises en charge et la confidentialité des informations.

Les usagers sont également tenus de respecter le personnel du CLIC.

CENTRE LOCAL D'INFORMATION ET DE COORDINATION GÉRONTOLOGIQUE • ESSONNE NORD-EST

Art. 3. VOTRE EXPRESSION

En vertu des articles L311-5 et L311-6 du code de l'action sociale et des familles, et des dispositions prévues par la Charte des droits et libertés de la personne accueillie, votre expression pourra assurée par :

DIFFERENTES MODALITES DE PARTICIPATION A VOTRE DISPOSITION

- Réponse à des enquêtes de satisfaction
- Adhésion à l'Association NEPALE, porteuse du CLIC Essonne Nord-Est
- Participation aux Assemblées Générales de l'Association NEPALE
- Participation à un groupe d'expression...

Vous pouvez vous renseigner auprès de la Direction de l'Association NEPALE pour connaître l'ensemble des possibilités d'actions en matière de représentation des usagers, au sein de NEPALE ou dans d'autres associations partenaires.

EN CAS DE LITIGE

En cas de litige avec le service, vous ou votre représentant légal pouvez suivre la procédure suivante :

- 1) Faire un recours amiable (courrier et demande de rencontres) auprès du responsable de service et/ou auprès du Président de l'Association NEPALE.
- 2) Faire appel à une personne qualifiée que vous choisirez sur une liste établie conjointement par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France, Préfet de l'Essonne et le Président du Conseil Départemental de l'Essonne (en vertu de l'article L.311-5 code de l'action sociale et des familles), disponible en ligne (http://www.essonne.fr/fileadmin/solidarites/enfance/DPPE/personnes_qualifiees.pdf) et figurant en dernière page de ce document. Cette personne est susceptible d'intervenir en tant que médiateur.

Art. 4. MESURES EXCEPTIONNELLES

MALTRAITANCE OU VIOLENCE : dans le cadre des interventions du CLIC, en cas de suspicion de maltraitance, un signalement peut être adressé au Procureur de la République.

URGENCE : en cas de porte close par exemple, et en l'absence de réponse de la part de l'utilisateur ou des référents, il nous est possible de faire intervenir les pompiers ou un serrurier, dont le coût éventuel d'intervention sera à votre charge.

URGENCE MEDICALE : appel du médecin traitant, du médecin de garde ou du SAMU.

VIOLENCE : des dispositions pénales en vigueur peuvent être appliquées à votre encontre ou envers le service en cas de comportement répréhensible notamment en cas de violence sur autrui.

Des procédures d'enquêtes administratives, de police et de justice peuvent être engagées.

Art. 5. LA MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

Le présent Règlement est établi pour une durée maximale de 5 ans.

Toutefois, il peut faire l'objet d'une révision à tout moment :

- à l'initiative de la Direction du CLIC Essonne Nord-Est,

- à la demande du Conseil d'Administration de l'Association NEPALE,
- à la demande des usagers.

Toute révision fera l'objet d'une procédure similaire à celle qui a présidé à son élaboration.

Art. 6. DIFFUSION DU PRÉSENT DOCUMENT

Ce document est annexé au Livret d'accueil et remis à l'utilisateur ou son représentant dans le cadre d'un projet d'accompagnement.

Il est également affiché dans les locaux du service.

EXTRAIT DE L'ARRETE N° 15-1548 DU 10 MARS 2016



DESIGNATION DES PERSONNES QUALIFIEES DU DÉPARTEMENT DE L'ESSEONNE

ANNEXE 1

Nom	Qualification	Secteurs sur lesquels les personnes qualifiées peuvent être saisies
M. Sorel APPOLINAIRE	En activité	Tous secteurs
Mme Evelyne BAR	Retraitée	SAAD et handicap
Mme Michèle BARRET	Retraitée	Tous secteurs hors associations tutélaires et CHRS
Mme Catherine COSTANTINI	Retraitée	Tous secteurs
Mme François DRISS	En activité	Personnes âgées (établissements)
M. Ali KEMERCHOU	En activité	Etablissements et services du secteur social
Mme Marie-Thérèse PAIN	Retraitée	Tous secteurs
Mme Catherine PLECHOT	Retraitée	Personnes âgées et adultes handicapés (établissements)
M. Michel SIRONI	Retraité	Tous secteurs hors handicap
Mme Alexandra THIALON	En activité	Personnes âgées autonomes et adultes handicapés

ANNEXE 2

Les courriers destinés aux personnes qualifiées sont à transmettre à l'adresse suivante :

Conseil Départemental de l'Essonne
Service des Etablissements et services sociaux et médico-sociaux
Hôtel du Département
Boulevard de France
91012 EVRY Cedex